



musée
TOULOUSE-LAUTREC
ALBI-TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au Palais de la Berbie.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Bertrand du VIGNAUD, Jacqueline LAPEYRE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Nicolas DUCROCQ, Directeur Général Adjoint Vie sociale, proximité et citoyenneté Ville d'Albi/C2A, invité. Valérie DURAND, Chef du service des Politiques territoriales - Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOULAT, Philippe BONNECARRÈRE, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Mathieu VIDAL, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FORFAIT PAYANT POUR LES DEMANDES DE PHOTOGRAPHIES DANS LE JARDIN DU PALAIS DE LA BERBIE

Labellisé « Jardin remarquable », le jardin du palais de la Berbie est entretenu par les services de la Ville d'Albi. Fermé au public, il est visible depuis le palais et le chemin de ronde, qui est lui accessible gratuitement et librement.

Plusieurs demandes d'accès à ce jardin pour des séances photographiques ont été adressées au musée. L'ouverture du jardin requérant une organisation particulière et le détachement d'un agent du musée, il convient d'en fixer les conditions d'ouverture en accès limité et les conditions de tarification.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : De proposer un tarif payant pour l'accès au jardin dans le cadre de séances photographiques. Le demandeur devra formuler sa demande par écrit en amont. Le musée se réserve le droit de refuser en fonction de la nature de la demande.

Article 2 : que l'accès au jardin dans le cadre de ce tarif payant sera restreint à deux personnes et au photographe.

Article 3 : que deux tarifs seront appliqués : un forfait de 60 euros de l'heure pour les personnes résidant à Albi, et un forfait de 150 euros de l'heure pour les non-Albigeois.

Article 4 : Toute heure commencée est due.

Fait à Albi, le 22 mars 2024

L'Ordonnateur,

REÇU LE
28 MARS 2024
PREFECTURE DU TARN

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec

